

# ***Accident de Buizingen***

Entre urgence et contentieux

Le rôle du parquet du juge  
d'instruction et de l'auditorat du  
travail.

## ***Remarque liminaire***

Toute difficulté rencontrée avec les autres acteurs de la gestion de l'accident se traduit par une tension et une défiance dans la relation avec la justice.

# ***Accident de train***

- Scène de crime.
- Accident du travail et sur le chemin du travail.
- Fait donnant lieu à responsabilité civile et à intervention des assurances.

## ***Le fait et le parquet***

- Intervention du parquet sur le terrain.
- Le parquet dans sa fonction d'information.
- Le parquet dans sa fonction de coordination de l'aide aux victimes face à la procédure.

# ***Le parquet dans sa fonction d'investigation***

- Descente sur les lieux.
- Désignation d'experts.
- Désignation du juge d'instruction.

## ***Juge d'instruction***

- Le juge d'instruction instruit à charge et à décharge.
- Il désigne les experts.
- Il ordonne les reconstitutions.
- Il reçoit les constitutions de partie civile et donne accès au dossier sur requête.

## ***Le parquet et l'instruction***

- Le parquet a une fonction d'activation et de suivi du dossier d'instruction.
- Le parquet a une fonction de communication avec la presse.
- Le parquet a une fonction d'information et d'assistance aux personnes lésées.

## ***La fonction de presse***

- Communication sur les faits avec une dimension d'information et une dimension de démenti, dans le respect du secret de l'instruction ou de l'information judiciaire.



## ***Mise en place d'une cellule de suivi du dossier de Buizingen***

- Constitution: deux avocats généraux, un auditeur général, trois substituts du procureur du roi et un substitut de l'auditorat.
- Fréquence de réunions: hebdomadaires puis mensuelles.

## ***Objet de la cellule***

- Analyse de l'état d'avancement de l'instruction
- Appui du Parquet Général au Parquet et de l'Auditeur Général à l'Auditorat du travail.
- Coordination et échange d'information sur les enquêtes.
- Coordination de la communication avec les victimes.

# ***La fonction d'appui aux victimes***

- Quand ?
- Où ?
- Avec qui ?

## ***Un champ social bien irrigué***

- Multitude d'intervenants sociaux
- Nécessité d'expliquer l'intervention du parquet et du service d'aide aux victimes aux services intervenants
- Structures en place: au niveau des gouverneurs de province du Brabant flamand et du Hainaut

## *Avec qui ?*

- Après concertation avec les services intervenants sociaux, distinction entre les familles de défunts et les autres victimes en Hainaut.
- Pour les victimes de Flandre, une réunion à Halle concernant toutes les catégories de victimes.

# ***Avec les familles endeuillées en Hainaut***

- Faire connaître notre intervention aux victimes par les services d'assistance aux victimes.
- Prise de contact après six semaines à l'initiative du service d'aide aux victimes.
- Rencontres individuelles à Mons organisées à la maison de justice en mars et en avril 2010 pour les familles de victimes décédées,

## ***Pour les autres victimes***

- Réunion de Jurbise à l'initiative du gouverneur de la Province de Hainaut et de l'inspecteur de la Santé publique avec la participation du barreau, de l'auditorat et des assurances pour assurer la fonction d'information juridique
- Incitation à remplir la déclaration de personne lésée et de déposer plainte pour être recensé.

## ***L'information des familles endeuillées***

- Les victimes étaient convoquées pour recevoir une information sur les possibilités de l'action judiciaire.
- Découverte de multiples problèmes : traitement des assurances sans humanité, refus d'intervention des assurance défense en justice, réticence de la SNCB à communiquer des informations essentielles.



## ***Principe de bienveillance***

- Le décès d'un proche n'est jamais un fait divers.
- La relation avec les victimes doit être basée sur la confiance.
- Il faut respecter son autonomie (droit de ne pas être dans le procès pénal).
- La victime est une personne vulnérable dans un rapport asymétrique.

## ***Principe de bienveillance***

- Les victimes ont besoin d'informations et de droits plus que de compassion dans les limites du secret de l'instruction. (Estimation des délais, information sur l'accomplissement des devoirs, difficultés rencontrées).
- Il faut leur dire ce que peut le procès et ce qu'il ne sera pas.

## ***Le principe de bienveillance***

- Il faut leur dire que le procès n'est pas le moyen le plus adéquat de guérir.
- Il faut leur dire de ne pas lier le procès et le deuil (le procès peut ne pas avoir lieu suite à un non-lieu; la peine est sans proportion avec la douleur des familles).
- Pour les difficultés qui excède notre rôle: renvoi au barreau et aux courtiers d'assurance.

# ***Les indéterminations de la procédure***

- Lieu du procès.
- Date du procès.
- Langue de la procédure.

## ***conclusions***

- Appeler le parquet et l'auditorat le plus vite possible
- Nécessité d'intégrer le plus rapidement possible Assuralia pour permettre un traitement plus humain des suites de catastrophes par les assurances.
- Coordonner avec l'action du DVI et des aumôneries

## ***conclusions***

- Dimension de presse: meilleure coordination avec les magistrats de presse des parquets d'où proviennent les victimes.
- Une information régulière des victimes en commençant par les familles endeuillées.